



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019
ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 22 (23 pour les délibérations n°8-9-10-11-12 et 13)

Présents (22 – 23 pour les délibérations n°8-9-10-11-12 et 13) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI (pour les points 8-9-10-11-12 et 13), Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marc de BRAQUILANGES, Gwenaëlle de CIBEINS, Véronique CLARKE de DROMANTIN, Cyrille FREMINET, Franck ZAPALOWICZ, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS, Etienne BROQUET.

Absents représentés (4) :

Annie SASSIER représentée par Odile GUERIN ; Marie-Hélène HUCHET représentée par Delphine FOURCADE ; Marie-France AGNOFE représentée par Patrick KOEBERLE ; Dominique VIANDIER représenté par Catherine DOTTARELLI.

Absents (2) : Sylvie CHEDRAWI et Erwan TOULLEC.

Secrétaires de séance : Marc de BRAQUILANGES et Delphine FOURCADE.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE (page 1)

DECISIONS DU MAIRE (page 2)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018 (page 2)

- 1- HYDREAULYS : FUSION DE TROIS SUNDICATS COMMUNAUX (page 2)
- 2- OPERATION DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER VAUCHERON – EQUIPEMENTS PUBLICS – INFRUCTUOSITE DES MARCHES – PROCEDURE APPEL D’OFFRES OUVERT (page 4)
- 3- CONSTITUTION D’UNE COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (page7)
- 4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (page 8)
- 5- MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL (page 10)
- 6- DEPOT D’UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE PONT DES PRINCES (page 11)
- 7- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D’UNE PASSERELLE POUR LES CIRCULATIONS DOUCES ATTENANTE AU PONT DES PRINCES (page 13)
- 8- MARCHE DE TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (page 14)
- 9- MIN-SEJOUR PEDAGOGIQUE AU FUTUROSCOPE – VACANCES DE PRINTEMPS 2019-03-15 (page 15)
- 10- INSTALLATION DE MR ETIENNE BROQUET AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL (page 16)
- 11- RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – COMMUNE (page 17)
- 12- RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – ASSAINISSEMENT (page 21)
- 13- FIXATION DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (page 23)

Marc TOURELLE

Je vous propose de démarrer la séance du conseil municipal. Bienvenue à notre conseil municipal.

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

Marc TOURELLE

Comme il en est d'habitude, je voudrais, avant de démarrer la séance, vous donner des informations d'ordre général, en commençant par un point sur le dossier Free.

Suite au courrier que j'avais fait parvenir à la société Free, des contacts ont été pris et ils acceptent d'examiner la possibilité d'une implantation sur le site du parking du golf, en lieu et place de l'implantation prévue à proximité du rond-point du Centaure. Nous avons donc fait une première réunion, à l'issue de laquelle la société Free nous a informés de sa décision de mener des investigations sur place. Les contacts ont été pris avec le gérant du parking du golf. Nous aurons une réunion technique en fin de semaine au cours de laquelle ils nous présenteront des éléments techniques sur la faisabilité du projet. J'ai convié à cette réunion les trois experts de notre commission antennes pour que les choses puissent être entendues et anticipées en amont avant toute dépose d'un dossier. J'espère donc que cette volonté affichée de vouloir étudier ce projet débouchera sur une implantation en lieu et place du projet actuellement prévu. En tout cas, nous ferons tout pour que les choses puissent en être ainsi. Prochaine étape donc, une réunion technique en fin de semaine.

Deuxième point, l'état d'avancement du projet de modification du PLU. Vous savez que nous avons entamé cette procédure il y a déjà un moment, avec, pour la phase la plus active, une réunion publique, début janvier, à la suite de laquelle s'est ouverte la période d'enquête publique qui s'est terminée le jeudi 14 février. Mercredi, nous avons une réunion de travail avec en quelque sorte le pré-rapport du commissaire enquêteur à l'occasion duquel il nous exposera les différentes remarques et observations faites à la suite de ces réunions et informations. Un certain nombre de Noiséens sont venus consulter le dossier d'enquête publique, soit aux heures d'ouverture de la mairie, soit lors des présences physiques du commissaire enquêteur. Le timing est un peu serré pour l'adoption de cette modification du PLU au conseil municipal du 8 avril mais, pour le moment nous le tenons, tout dépendra du contenu de ce que va nous présenter le commissaire enquêteur et du rapport qu'il nous remettra.

Voilà pour les points d'information.

Christophe VAN DER WERF

J'ai deux petites questions. Concernant Free qui vous a répondu, j'imagine que c'était par lettre, je voudrais savoir comment cela s'est passé. Si oui, avez-vous discuté avec eux le fait que le bail actuel deviendrait ou était caduc du fait de leur accord pour aller investiguer dans une nouvelle zone ? Si oui, avez-vous dit à Free qu'il serait bien qu'ils acceptent, ou en tout cas qu'ils renoncent au bail pour que l'on puisse être plus serein dans la commune par rapport à cette implantation ? Ça, c'est ma première question globale.

Concernant la modification du PLU, si j'ai bien compris, le commissaire enquêteur devait normalement avoir un mois pour rendre son dossier. S'il vient vous voir pour discuter des propositions et modifications, il faut savoir que l'une d'entre elles touche particulièrement la problématique des antennes relais, puisque nous avons été un certain nombre à travailler sur des propositions que l'AC2NB a ensuite relayées. Et je voulais savoir si cette discussion avec le commissaire enquêteur se fait entre toi et les responsables urbains, et s'il ne serait pas intéressant également d'associer la commission urbanisme dans ses discussions avec le commissaire enquêteur. Merci.

Marc TOURELLE

Concernant la première question, il n'y a pas eu de réponse écrite à mon courrier mais des contacts téléphoniques puis une première réunion et une seconde, qui aura lieu en fin de semaine.

Concernant la deuxième question, par rapport au bail, il y a actuellement une action en justice contre ce bail. Du côté de Free, les choses sont tout à fait claires, ils ne renonceront pas à ce projet tant qu'ils n'ont pas une nouvelle autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

Pour ce qui concerne la modification du PLU, vous l'avez évoquée en commission urbanisme, je crois, les choses sont partagées. Je ne connais pas encore le contenu parce qu'il va venir nous le présenter mercredi. S'il faut faire une réunion de travail avec les élus à l'urbanisme, pourquoi pas, au contraire, j'y suis tout à fait favorable.

Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour. Désignons des secrétaires de séance : qui est volontaire ? Marc, Delphine, merci.

(Marc de BRAQUILANGES et Delphine FOURCADE sont élus secrétaires de séance)

(Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs)

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marc TOURELLE

Concernant les décisions qui vous ont été transmises, y a-t-il des observations ou des demandes de précision ? Pas d'observations, pas de demande de précision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Marc TOURELLE

Est-ce que le compte-rendu de la séance précédente appelle des commentaires, des modifications ? Pas de commentaires, pas de modifications, je propose donc de passer au vote pour l'adoption de ce compte rendu : qui est contre ? Qui s'abstient ? Compte-rendu de la séance précédente adopté, je vous remercie.

Je vais vous demander de bien vouloir accepter de changer l'ordre des questions portées à l'ordre du jour, puisque Jean-François VAQUIERI est actuellement empêché, il ne pourra pas être là avant 21 heures 30. Si vous l'acceptez, je vous propose de reporter les questions 1, 2 et 3, qui sont le rapport sur les orientations budgétaires, en fin de conseil. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'opposition.

1 - HYDREAULYS : FUSION DE TROIS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Marc TOURELLE

Quelques élus et moi avons été conviés à une visite de l'usine de Carré de Réunion, qui est la station d'épuration d'un grand nombre de communes autour de Versailles, gérée par HYDREAULYS. La délibération qui vous est proposée concerne la fusion de trois syndicats intercommunaux : HYDREAULYS, le SIAVGO et le SMAERG. Ce sont des noms un peu barbares, HYDREAULYS est la station qui gère une grande partie des eaux usées de Versailles ; le SIAVGO est la petite station à laquelle nous sommes rattachés, qui concerne les communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Villepreux, Les Clayes, Noisy le Roi (j'ai la première vice-présidente à ma droite, je parle donc sous ton contrôle, Odile) ; et le SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, qui est un syndicat de rivière. C'est ce syndicat qui a entrepris les travaux actuellement, entre Rennemoulin et Villepreux, de reméandrage du Ru de Gally. Ces travaux vont permettre d'avoir une meilleure efficacité dans la lutte contre les inondations, puisqu'il n'y aura plus de rétention d'eau sur le cheminement de la rivière. C'est un projet qui s'inscrit dans la complémentarité d'un certain nombre d'autres projets à venir. Il y a encore des reméandrages à faire sur la Faisanderie, en amont de Rennemoulin. Il y a aussi des projets sur la retenue du bassin et du barrage de Rennemoulin. Il y a également ce dossier qui nous occupe beaucoup en ce moment (puisque j'étais chargé de déposer le dossier sur la loi sur l'eau), concernant le verrou de Rennemoulin, la fameuse buse que mon collègue Arnaud HOURDIN défend bec et ongles, et il a bien raison.

Pour effectuer tous ces travaux, il faut être efficace, opérationnel d'où l'idée de fusionner les syndicats pour éviter l'émiettement des décisions qui conduisent à perdre du temps. J'en veux pour preuve ce dossier de reméandrage qui n'a pu aboutir que 17 ans après les inondations de 2001 sur Rennemoulin. Le Ru de Gally reçoit également environ 80 % de son débit des eaux de la station de Carré de Réunion, il y a donc une véritable synergie à opérer.

La délibération qui vous est proposée est d'approuver la fusion des trois syndicats intercommunaux SMAERG, SIAVGO et HYDREAULYS sous la forme du syndicat HYDREAULYS ; et d'approuver les statuts annexés.

Il y avait deux autres questions. Une première liée à celle de l'assainissement, puisque nous avons une petite usine qui est située à Villepreux et une grosse usine à HYDREAULYS avec la question qui s'était posée (mais, Odile, tu peux peut-être en parler) de savoir si l'on allait pouvoir garder nos spécificités, notamment en matière de tarifs de l'eau puisque l'on a un tarif différencié. Est-ce que tu veux dire quelque chose, Odile, à ce sujet ?

Odile GUERIN

Au SIAVGO, cela fait déjà dix-huit mois pratiquement que nous travaillons sur la fusion des syndicats. Parce que nous avons eu conscience qu'une petite station équivalent 45 000 habitants n'a pas du tout la même puissance de feu, pour épurer les eaux et pour faire des travaux, qu'une station qui peut maintenant gérer 400 000 habitants. En plus, notre station arrive à 20 ans, ce qui est peu pour une station puisque ce sont des équipements conçus pour 50 à 70 ans. Néanmoins, il va falloir un certain nombre de travaux parce que les normes d'épuration n'étaient pas du tout les mêmes dans les années 2000 qu'aujourd'hui, et chaque année cela se renforce. Ce qui fait que, ces deux dernières années, il y a eu parfois de petits problèmes de rejet, ce qui arrive à toutes les stations mais qui est peu agréable.

Depuis un an, on travaille déjà avec HYDREAULYS et la CASQY pour avoir des ingénieurs qui contrôlent notre délégataire qui est VEOLIA, parce que l'on sait que ces grands délégataires ne travaillent bien que s'ils sont un peu contrôlés. Nous avons donc déjà travaillé en comité au sein du SIAVGO, et nous approuvons cette fusion dans la mesure où c'est un syndicat à la carte. C'est-à-dire que l'unité SIAVGO continuera d'être gérée financièrement de façon autonome, et nous conserverons

nos taxes qui sont nettement plus faibles que celles de la grande station puisqu'elle vient de se reconstruire ; toutes les communes étaient d'accord.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Pour finir, j'ajouterai que le législateur a confié la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communautés d'agglomération, charge à ces dernières de trouver une cohérence et une logique sur les logiques de bassin. On a donc eu une réunion en préfecture l'autre jour parce qu'il y avait de petites bisbilles entre l'amont concerné par le SMAERG, le SIAVGO et HYDREAULYS, et l'aval où le Ru de Gally vient se jeter dans la Mauldre et ensuite dans la Seine. On a donc un certain nombre de communes comme Épône, qui sont régulièrement inondées et qui souhaitent conserver cette compétence autour de la protection des inondations. Il a donc été décidé qu'il y ait une future structure HYDREAULYS, et sur l'aval une structure avec le COBAHMA, qui fait la police de l'eau et de petits syndicats, qui prendra la compétence de protection des inondations à laquelle le futur HYDREAULYS et VGP viendront adhérer. Tout cela répond à une logique approuvée par l'État et par le préfet.

Est-ce qu'il y a des questions ? N'hésitez pas. Je demanderai au président d'HYDREAULYS, Claude JAMATI, puisque tout le monde n'était pas invité ce soir, que l'on propose une visite de la station à tous les membres du conseil municipal, parce qu'il y a beaucoup de choses à découvrir ; ils font notamment des visites des écoles qui sont vraiment très intéressantes. La réunion de ce soir avait pour but de présenter un certain nombre de projets, et notamment un projet autour de la récupération des eaux en sortie de station, à des fins agricoles. C'est aussi l'intérêt d'une puissance comme celle-ci d'avoir des projets innovants.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous émettions un avis favorable à la fusion des trois syndicats, et que nous en approuvions le périmètre tel qu'il vous a été décrit. Je passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de la GEMAPI ;

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 et notamment l'article 76 ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment l'article 59 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-27, L. 5216-5 | 5°, L. 5216-7, L.5711-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le SMAERG, la SIAVGO et Hydreaulys ;

VU la délibération N°2018-02-05 du 13 février 2018 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc concernant le transfert de la compétence GEMAPI ;

VU la délibération N°2018-10-09 du 9 octobre 2018 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à l'avis préalable à la fusion des SMAERG, SIAVGO et Hydreaulys ;

VU l'avis de la commission finances du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT l'acte III de la décentralisation et les réformes territoriales incitant à la fusion de certains syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT la majorité qualifiée des 2/3 des organes délibérants requise pour entériner la décision de fusion des 3 syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire appelé à siéger avec voix délibérative au comité syndical du syndicat fusionné, et un délégué suppléant ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la fusion des trois syndicats SMAERG, SIAVGO et HYDREAULYS.
- 2) **APPROUVE** le périmètre et les statuts du nouveau Syndicat HYDREAULYS, annexés

2 - OPERATION DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER VAUCHERON – EQUIPEMENTS PUBLICS – INFRACTUOSITE DES MARCHES – PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT

Odile GUERIN

Pour mémoire, ce projet comprend le pôle restauration scolaire et plateau médical ; le pôle multi activités, sport scolaire et associations ; les aménagements extérieurs ; et la création de l'accessibilité PMR au niveau de l'école du Cèdre. C'est donc l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TFP Architects & Y INGENIERIE qui a estimé les travaux. En 2015, le montant de ces travaux s'élevait à 5 446 182 €, bien évidemment il y a eu des revalorisations, en 2018 : 5 711 000 €, auxquels sont venus s'ajouter la somme de 81 000 € de coût d'évacuation de terres polluées par la présence d'hydrocarbures. Ce n'est pas exactement un diagnostic environnemental qui a eu lieu, mais après la déconstruction des deux bâtiments de restauration scolaire et de logements, il s'est avéré qu'il fallait faire une analyse de sol, à la suite de laquelle il a donc été découvert des traces d'hydrocarbures. Il a fallu décaisser, enlever ces terres, pour un montant qui s'élève à 81 000 €.

Cette estimation du montant des travaux actualisée et augmentée du coût de la dépollution a donc été arrêtée dans le cadre du dossier de consultation des entreprises, pour un montant de 5 792 722 € HT. À cela s'ajoutent les 130 000 € pour le lot 8, l'équipement relatif à la cuisine qui est sous la maîtrise d'œuvre d'un autre bureau, le bureau d'études BEGC, l'architecte n'ayant pas la compétence pour ce type d'équipement.

En application du code des marchés publics, un appel d'offres a été lancé le 14 décembre 2018 en vue de la construction de ces équipements. Cet appel d'offres a été constitué de 8 macrolots qui se sont définis de la façon suivante :

- Le Clos couvert / Ascenseurs et VRD, c'était vraiment le très gros lot ;
- Cloisons, doublages, métallerie, menuiserie, intérieur, faux-plafonds ;
- Revêtement de sol ;
- Peinture ;
- Plomberie ;
- Electricité ;
- Espaces verts ;
- Equipements de cuisine.

Il faut rappeler qu'une CAO n'intervient que pour procéder au choix du titulaire du marché, mais n'est pas compétente pour déclarer une procédure sans suite ou infructueuse. Cette prise de décision relève de l'acheteur, c'est-à-dire de la décision du maire, bien évidemment sur conseil de la maîtrise d'œuvre et de l'AMO.

Après ouverture des enveloppes (on a l'habitude de dire ceci mais c'est maintenant dématérialisé, c'est une ouverture sur écran), il ressort que les offres sont 10,5 % en moyenne au-dessus de l'estimation du dossier de consultation des entreprises ; les écarts les plus significatifs portent heureusement sur les petits lots. Pour une transparence totale, je vais vous indiquer le montant de ces lots, bien que ce ne soit pas obligatoire :

- Lot n°1, de 3 797 808 €, est apparu avec 7,7 % de dépassement ;
- Lot n°2 : cloisons, doublages, de 492 714 €, est ressorti avec 47,6 % ;
- Lot n°3 : revêtement de sol, de 126 455 €, est ressorti avec 1,17 % en négatif (positif pour nous) ;
- Lot n°4 : peinture, de 41 604 €, excède de 53,3 %. C'est énorme mais en chiffres c'est peu de choses comparé à un lot de 3 millions ;
- Lot n°5 : il n'y a tout simplement pas eu d'offre ;
- Lot n°6 : électricité, est ressorti avec 6,1 %, et est d'un montant de 312 195 € ;
- Lot n°7 : espaces verts, 90 226 €, sont ressortis entre 2,90 % et 4 % en moins ;
- Lot n° 8 : équipement de cuisine, les fameux 130 000 €, avec 3,88 % en dessous de l'estimation du cabinet d'ingénierie.

Trois lots sont donc fructueux, les lots 3, 7 et 8, sous réserve de l'analyse technique des offres par l'AMO et des réponses des entreprises aux demandes de précisions pour le lot n°8. Il est donc proposé de déclarer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction des équipements publics du quartier du Vaucheron pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6 au motif suivant : offres inacceptables dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le conseil municipal est donc invité :

- A déclarer infructueux ces lots 1, 2, 4, 5 et 6 ;
- A relancer les lots 1, 4 et 6 en procédure concurrentielle avec négociation. C'est un mode de procédure, je ne vais pas rentrer dans les détails, c'est extrêmement technique et juridiquement très précis ;
- A relancer le lot n°2 en procédure de type MAPA « petit lot », c'est quelque chose de relativement nouveau pour nous. C'est-à-dire que l'on fait sur ce lot un nouvel allotissement, c'était celui des cloisons, doublage, métallerie, menuiserie intérieure. L'AMO a décidé de séparer la métallerie des autres lots : cloison, doublage, menuiserie, parce que la métallerie est un métier différent, et maintenant le code des marchés autorise ce type de procédure ;
- Et enfin, à relancer le lot n°5 en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. C'est le lot qui n'avait pas trouvé du tout preneur.

Les montants de tous ces lots permettent ces procédures qui ont toutes été abondamment vues et revues par les services juridiques de notre AMO, CITALLIOS, l'un des plus gros de la région parisienne.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Guy ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je voudrais répéter ce que j'ai dit en commission finances. Je crains que l'on retrouve la dérive que l'on a connue avec le pôle petite enfance, et, pour moi, le risque financier est suffisamment important pour qu'il justifie que la mairie étudie un plan B. Si la maison que je construis me coûte 30 % plus cher, je ne peux pas aller voir mon employeur en lui demandant de m'augmenter de 30 %. Je pense que la situation est suffisamment complexe et sérieuse, on l'a vu avec le pôle petite enfance, pour peut-être (me semble-t-il, c'est en tout cas ce que j'ai demandé en commission finances) que l'on imagine un cas un peu difficile, une augmentation importante du prix de ce projet, dont on a vraiment besoin pour la cantine scolaire, mais dont on pourrait se passer sur d'autres aspects, ou en tout cas, des aspects que l'on pourrait décaler dans le temps. Je demande donc officiellement à la mairie et à ce conseil de considérer un plan B, pas dans la minute qui suit, mais que fait-on si cela se passe mal ?

Christophe VAN DER WERF

Je souscris à ce que dit Guy, parce que, par rapport au pôle petite enfance, on avait une dérive de plus de 30 %, ce qui était tout de même énorme. Je n'ai pas voté, mais c'est ce qui a été acté en conseil municipal. Pour le Vaucheron, c'est toujours la même idée qui est de se demander comment il se fait qu'un AMO qui, tu l'as dit, est censé être le plus professionnel, le plus gros de Paris, n'est pas capable de nous donner des fourchettes. Effectivement, 5 %, 7%, 10% c'est tout à fait jouable et dans le milieu c'est comme cela que ça se passe, c'est vrai, mais là on a des choses à 47 %, 55 %, même si ce sont des petites sommes cela montre que soit c'est fait en dépit du bon sens, soit c'est écrit par des stagiaires. On n'en sait rien. C'est bien le problème, on n'a pas de véritable contrôle avec ces gens-là, on n'a pas la main sur les chiffres et les coûts, et après ça on nous les balance en conseil municipal en nous disant que c'est comme ça, que malheureusement on ne peut pas faire grand-chose. C'est comme l'architecte qui a augmenté ses honoraires parce qu'il s'était trompé dans les plans, c'est pareil.

Nicolas CORDIER

J'ai deux questions. On a une visibilité sur le début des travaux, en fonction de la procédure actuelle ?

Odile GUERIN

Oui, l'été prochain.

Nicolas CORDIER

Ma deuxième question rebondit sur ce que disaient Christophe et Guy, et rejoint ce que j'avais demandé en réunion d'adjoints avant même que l'on ait analysé les offres. Suite à l'affaire du pôle petite enfance, et heureusement nous n'avons pas 30 %, mais si nous avons une augmentation il est toujours intéressant d'étudier un plan B. Avec 7 % tout confondu, on est aux alentours de plus de 300 000 €, effectivement il est toujours intéressant de dire ce qui est prioritaire, ce qui est nécessaire, et ce qui est superflu, cela mérite toujours d'avoir ce genre d'examen, Imaginons que nous devions emprunter les sommes que nous allons dépenser.

Etienne BROQUET

J'avais juste une question qui est un problème de compréhension. Sur l'un des lots j'ai entendu parler d'une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, j'avoue que je ne comprends pas du tout en quoi cela consiste. Je ne sais pas s'il y a une majorité du conseil qui sait ce que cela veut dire.

Catherine DOTTARELLI

Moi, ce n'était pas une question, mais simplement une remarque que j'ai déjà faite à plusieurs reprises lors des conseils sur ce sujet. Ce projet était déjà mal engagé au départ, il nous a été présenté il y a quelques années comme étant autofinancé sans coût supplémentaire, et au fur et à mesure des années de la mandature, même si, à un moment donné, la voilure a été réduite, c'est un gouffre financier sans fond. Vous ne serez donc pas étonnés, encore une fois, je voterai contre.

Marc TOURELLE

Il y a plusieurs questions. La première concerne le surcoût total, Christophe parlait de 30 % sur le pôle petite enfance, c'est à vérifier, je ne sais plus exactement, ce doit être un peu moins. Ici, on parle d'un surcoût de 10 %, au pire aujourd'hui. Parmi ce qui vous est proposé il y a un certain nombre de choses : certaines qui sont dues à des erreurs d'estimation de la maîtrise d'œuvre, je pense à la peinture, et l'AMO a été assez honnête pour nous indiquer qu'il y avait des problèmes de quantité sur ce lot. De toute façon, on n'arrivera pas à retrouver les prix s'il y a une erreur sur la quantité. Concernant les prix, on en a déjà parlé, sur tous les marchés actuellement traités, et notamment et surtout sur les parties gros œuvre, avec les travaux du Grand Paris qui nécessitent beaucoup d'entreprises, le rapport de l'offre et de la demande est faussé et les prix augmentent. C'est une réalité que l'on voit sur tous les marchés actuellement.

Dans le cadre d'une procédure négociée, vous savez que ça va être un peu la règle des 80 – 20, je pense qu'il va falloir mettre l'accent sur la procédure concurrentielle avec négociation, notamment sur le lot 1 parce que c'est le plus important.

Quitte à regarder un éventuel plan B, à revoir un certain nombre de prestations pour rentrer dans les enveloppes. Je ne pense pas que l'on pourra revenir à zéro, mais notre objectif est de baisser au maximum ces 10 % actuellement constatés.

Concernant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, attention, ne nous trompons pas sur les mots. Cela veut dire que l'on peut appeler directement les entreprises à partir du moment où il n'y a pas eu de réponse, et les amener ainsi à concourir. L'idée est au contraire d'accroître la concurrence, parce que plus on aura de concurrence, plus on fera baisser les coûts.

Est-ce que j'ai répondu aux questions ? Très bien. Comme le disait Odile, le conseil municipal n'attribue pas les lots, c'est une fonction dévolue à la commission d'appel d'offres qui se réunira le 21 mars à 16 heures. Le conseil municipal est amené à déclarer infructueux les lots 1, 2, 4, 5 et 6, et à lancer les procédures concurrentielles que l'on a expliquées : la procédure de type MAPA et la procédure négociée sans publicité, pour permettre que ces lots soient enfin attribués.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Je propose donc de passer au vote. Concernant déclarer les lots 1, 4, 6 infructueux et le relancer en procédure concurrentielle, infructueux le lot 2 type MAPA, et déclarer le lot 5 infructueux et le relancer en procédure négociée sans publicité. Qui est contre ? Deux voix. Qui s'abstient ? Une voix. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT le projet retenu à l'issue de la procédure de concours, proposé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre TGTFP mandataire & Y INGENIERIE & ACTE 2 PAYSAGE - 75020 PARIS pour un montant global de travaux estimé à 5 792 722 € HT – valeur 2018 - ;

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction des équipements publics du quartier Vaucheron a été déclarée infructueuse par l'acheteur pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6- offres inacceptables dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

VU l'avis de la commission finances du 14 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : D. VIANDIER, C. DOTTARELLI ; 1 abstention : C. VAN DER WERF) ;

1) **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

2) **DECIDE** de déclarer les lots n°1, 4, 6 infructueux et de **LES RELANCER** en procédure concurrentielle avec négociation conformément aux dispositions des articles 25 II 6°, 59, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Lot N° 1 : « Clos couvert / Ascenseurs / VRD »

Lot N° 4 : « Peinture »

Lot N° 6 : « Electricité Cfo/Cfa ».

3) **DECIDE** de déclarer le lot 2 (Cloisons – Doublages) infructueux et de **LE RELANCER** en procédure de type MAPA « petit lot », avec un nouvel allotissement du macrolot, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4) **DECIDE** de déclarer le lot 5 (Plomberie / CVC) infructueux et de **LE RELANCER** en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Marc TOURELLE

Nous arrivons à une période où il nous faut renouveler le contrat de mobilier urbain, qui est une délégation de service public sous forme de concession de service public. Les services travaillent actuellement avec Nicolas Cordier pour cela. En début de mandature, nous avons créé une commission d'appel d'offres, et il se trouve que pour attribuer ce marché de mobilier urbain, ce n'est pas la commission d'appel d'offres mais une commission ad hoc qui doit être constituée et qui s'appelle :

« commission de concession et de délégation de service public ». Il y a donc à désigner cinq titulaires et cinq suppléants. La législation nous oblige à faire figurer dans cette commission toutes les constituantes du conseil municipal : soit trois membres de la majorité et deux membres de l'opposition. Pour les titulaires et pour la majorité, je vous propose donc de désigner l'adjoint délégué aux finances, Jean-François VAQUIERI (puisque c'est tout de même une question financière), l'adjoint en charge de ce dossier, Nicolas Cordier, et moi-même. Je propose également de nommer Guy Turquet parce qu'il est déjà membre de la CAO, il y a une certaine cohérence à le faire (nous n'avons pas pris de temps de nous concerter là-dessus mais nous pouvons en discuter), et Etienne BROQUET, qui est également membre de la commission finances, et qui représente une composante du conseil municipal. Je proposerai Odile GUERIN comme suppléante, et pour le reste je laisse quatre candidats se porter volontaires.

Est-ce que tout cela est clair ou est-ce que cela appelle des questions ?

Christophe VAN DER WERF

Pourquoi y a-t-il nécessité de changer le mobilier urbain ?

Nicolas CORDIER

J'avais parlé de ce dossier lors de la commission communication culture du mois de novembre, lors d'une discussion sur les arbitrages budgétaires, et c'est une bonne occasion de vous expliquer la démarche. On n'a pas à changer le mobilier urbain mais il faut renouveler le marché public. En revanche, en renouvelant le marché public, si l'opérateur choisi n'est pas l'opérateur actuel, tout le mobilier sera changé. Il s'agit d'un marché de services, qui prend la forme d'une concession de service car la législation a évolué.

Le mobilier urbain, ce ne sont pas les bancs ou les poubelles. Nous avons aujourd'hui 17 abris voyageurs, 11 mobiliers type « sucettes », et un journal d'information électronique devant le Super U. L'objet du marché est d'assurer non seulement la fourniture mais aussi l'entretien sur une durée de 15 ans en contrepartie de l'exploitation des faces publicitaires. Tous les mobiliers n'ont pas de faces publicitaires : 7 sucettes sur 11 et 9 abris voyageurs sur 17. On a donc demandé le renouvellement de ces matériels ou leur remise à neuf, on a demandé un deuxième journal électronique à disposer Place de la Gare, parce que sur une durée de 15 ans et avec le Tram-train, il est évident que ce lieu sera plus fréquenté. Nous avons demandé 7 panneaux d'affichage municipal de 2 m² sous vitrine, pour remplacer les panneaux d'affichages municipaux que l'on a notamment devant la mairie et qui sont très vieux, et 4 panneaux d'affichage libres. L'opérateur devra prendre en charge, comme c'est le cas aujourd'hui, 12 campagnes publicitaires pour les manifestations de la ville, sportives, culturelles ou autres ; et préserver le versement d'une redevance d'occupation du domaine public qui est aujourd'hui de 2 500 €. L'objectif est de valoriser les services apportés à la commune à hauteur de 20 %.

On est en cours de finalisation et on va bientôt rentrer en appel d'offres, l'objectif étant d'y être au printemps, ce qui veut dire que l'on devrait avoir un choix d'opérateurs en matière de mobilier urbain vers l'été. Après avoir choisi, il y a à peu près un délai de 4 à 6 mois pour que tout le travail soit fait. Avant Noël, la ville devrait avoir du mobilier remis à neuf. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je précise qu'il n'y a absolument pas d'augmentation du nombre de sucettes. On reste exactement dans la même configuration. L'objectif de tout affichage, vous l'avez vu avec les expositions itinérantes et autres, est de ne pas créer de pollution visuelle supplémentaire.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas. Aurélie ?

Aurélié LOGEAI

Qu'en est-il de la suppléance ?

Marc TOURELLE

Je propose Aurélié Logeais, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, et un autre pour l'opposition, Catherine DOTTARELLI.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'approuver la composition de la commission telle qu'on l'a décrite. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU la délibération N°2018-15-10-11 relative à l'approbation du principe de délégation sous forme de concession pour la gestion du mobilier urbain ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT les missions de la commission de concession et de délégation de service public et, notamment, l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres, la constitution de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des offres et l'avis à rendre sur les candidats pouvant prétendre à la négociation ;

CONSIDERANT que la commission est composée du Maire, ou de son représentant, président de la commission habilité à signer la convention de délégation de service public et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du conseil dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal ;

CONSIDERANT les candidatures exprimées ;

CONSIDERANT les résultats du vote à main levée ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE au sein de la commission de concession et délégation de service public et pour la fin du mandat en cours, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François VAQUIERI	Odile GUERIN
Nicolas CORDIER	Christophe MOLINSKI
Marc TOURELLE	Delphine FOURCADE
Guy TURQUET de BEAUREGARD	Aurélie LOGEAIS
Etienne BROQUET	Catherine DOTTARELLI

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Odile GUERIN

Plus qu'une modification, c'est plutôt un réajustement à la marge dans le tableau des effectifs.

Pour le premier poste, nous sommes passés en liaison froide pour les repas des crèches depuis le mois de septembre 2017 et l'organisation a dû être revue. Après quelques remplacements et des ajustements sur ce poste puisque c'était du réchauffage des repas et non plus de la préparation sur site, le besoin en temps de travail a été déterminé de façon fiable et il a été ramené de 29 heures 45 à 28 heures hebdomadaires. Pour ceci, il faut supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complets de 29 heures 45, et créer un même poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires. Cela a été approuvé lors du dernier comité technique.

Le second poste : il s'agit du poste de responsable juridique et du secrétariat général qui évolue, notamment avec la prise en charge de la coordination de la démarche qualité « Qualiville ». Nous faisons également évoluer ce poste parce que c'est une juriste qui l'occupe et elle a une action transversale sur tous les services de la mairie, elle apporte une aide juridique et une sécurisation constante. Cela nous permet, dans le même temps, de mettre fin aux abonnements que nous pouvions avoir auprès de certains organismes de conseils juridiques.

Ce poste était un poste d'attaché crée à temps non complet à 50% mais la personne qui l'occupe fait déjà des heures complémentaires à hauteur de 70 %. Pour permettre la réintégration dans la fonction publique de cette personne, ce poste à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires est supprimé et il est proposé de créer un poste à temps complet, sachant que l'agent a fait une demande de travail à temps partiel de 80%.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Des questions ? Catherine.

Catherine DOTTARELLI

L'évolution du poste juridique est plus liée à son appui juridique ou à la prise en charge de la démarche Qualiville ?

Odile GUERIN

Non, la priorité est vraiment l'appui juridique à tous les services.

Marc TOURELLE

Merci. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Sur cette modification expliquée par Odile Guérin : qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique du 5 février 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications d'emploi et de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier un poste d'adjoint technique pour adapter le temps de travail aux besoins du service (emploi de cuisinière à la crèche des Petits Loups) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'engagement d'une démarche de certification de la qualité des services et de l'évolution des missions du poste de responsable Juridique et du secrétariat général, il convient de faire évoluer l'emploi d'attaché à temps complet ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Catherine DOTTARELLI, D. VIANDIER) ;

Décide :

- 1) MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Suppression		Création	
1	Adjoint Technique Territorial à temps non complet - 29h45 hebdomadaires	1	Adjoint Technique Territorial à temps non complet - 28h00 hebdomadaires
1	Attaché Territorial à temps non complet - 17h30 hebdomadaires	1	Attaché Territorial à temps complet

- 2) DIT** que les crédits correspondants aux rémunérations et charges seront inscrits au budget 2019 – chapitre 012 ;

5 - MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Odile GUERIN

Comme il vous est dit, un nouveau règlement intérieur du cimetière est en cours de rédaction, qui sera bientôt adopté par le maire, mais ceci ne passera pas devant le conseil puisque c'est dans le cadre de ses pouvoirs de police. Néanmoins, lors de la rédaction de ce nouveau règlement, il s'est avéré qu'il était bon de changer les tarifs du cimetière. Il est d'abord proposé de créer un tarif « Carré des Anges ». Sur une bande étroite il existe déjà de très petites tombes de nouveau-nés ou de très jeunes enfants, et il est proposé d'instituer un tarif beaucoup plus bas à 130 €.

Ensuite, dans l'ancien columbarium, qui est à l'entrée du cimetière sur la droite, il reste quatre cases très basses, presque au niveau du sol, qui n'ont jamais été vendues. Avec la présence d'un nouveau columbarium, les familles déclinent systématiquement les offres sur ces quatre emplacements. Il a donc été décidé un tarif réduit de 50 %, qui peut éventuellement convenir à des familles qui trouvent les tarifs élevés. C'est 650 € pour 15 ans, et 900 € pour 30 ans.

Ensuite, dans un but de dissuasion, pour libérer plus rapidement les espaces, car on constate souvent que les tombes, au bout de quelques décennies, ne sont plus du tout entretenues, il est proposé de majorer de 25% les concessions de 50 ans pour les passer à 1 116 €.

Enfin, dernier tarif proposé, les cavurnes, qui sont tout en haut du cimetière. C'est l'équivalent d'un columbarium mais à l'horizontal dans le sol. Chaque emplacement peut accueillir trois urnes, et on se rend compte qu'elles ne trouvent pas preneurs, il y a eu très peu d'urnes déposées à l'intérieur de ces cavurnes. D'autant plus qu'elles avaient un tarif extrêmement élevé : 1 000 € pour 15 ans et 1 200 € pour 30 ans, ce qui devait aussi être dissuasif. Il est donc proposé désormais, respectivement 650 € et 900 €. Au dos de la délibération, vous retrouvez le tableau que je viens de vous commenter.

Aurélié LOGEAIST

Une cavurne prend beaucoup moins de place, on est d'accord ?

Odile GUERIN

Les cavurnes sont pour mettre les urnes des personnes qui ont été incinérées. C'est une bonne question parce qu'on se l'est posée. Lorsque l'on vend un espace pour 15 ou 30 ans, c'est un espace de terre libre, c'est la famille qui fait construire le caveau et qui a donc des frais importants. Alors que lorsque l'on achète une cavurne ou une case d'un columbarium, comme tu dis tout est fait, c'est un emplacement dans un immeuble ; cela revient donc moins cher à la famille.

Une concession en terre pour 15 ans coûte 264 €, pour 30 ans 518 €, et pour 50 ans 1 116 €. Ce sont des tarifs extrêmement moyens, si vous allez plus vers la campagne c'est beaucoup moins cher, et si vous allez vers Le Chesnay ou Versailles c'est beaucoup plus cher.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des questions, des précisions sur ces tarifs ? Christophe.

Christophe VAN DER WERF

En termes de disponibilité, ce n'est pas que je veuille y aller tout de suite, mais est-ce qu'il y a encore de la place ou est-ce qu'il va falloir prévoir de trouver une extension car la population vieillit ?

Marc TOURELLE

Il va effectivement falloir, dans les années qui viennent, réfléchir à une extension du cimetière. Je dois normalement garder un stock de sécurité, c'est-à-dire qu'il faut avoir un certain nombre de places, que je n'ai pas actuellement. Nous avons donc, pour le moment, arrêté de vendre à l'avance les concessions, pour garantir la possibilité aux familles d'inhumer leurs morts sur Noisy le Roi. Depuis deux ou trois ans, on fait justement un gros travail de reprise de concessions, qui est un travail de longue haleine parce qu'il faut écrire des lettres, après il y a un délai, il faut attendre. On avait revu cela il y a environ un an, mais il va effectivement falloir travailler à l'extension du cimetière.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Concernant la modification de ces conditions tarifaires qui prendront effet au 1^{er} mars 2019 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2223-15 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 16.1.1 ;

VU la délibération 2013-25-03-05 du 29 mars 2013 modifiant les conditions tarifaires du cimetière communal ;

VU l'avis de la commission finances du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des conditions tarifaires applicables au cimetière communal et de créer un tarif pour le « carré des anges ».

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **DECIDE** de créer un tarif pour le « Carré des Anges » (bébé et nourrisson).
- 2) **DECIDE** de modifier les conditions tarifaires du cimetière communal, dont la création d'un tarif dégressif de 50 % pour les cases AC4, AC8, AC12 et AC16 situé sur l'ancien columbarium.
- 3) **FIXE** les nouveaux tarifs de la manière suivante :

	CONCESSIONS	COLUMBARIUMS	CAVURNES
Carré des Anges (15 ans)	130 €		
15 ans	264 €	650 €	650 €
30 ans	518 €	900 €	900 €
50 ans	1 116 €		

- 4) **DIT QUE** ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} mars 2019.
- 5) **DIT QUE** les recettes seront encaissées au chapitre et à la fonction correspondant au budget communal.

6 - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE DESTINEE AUX CIRCULATIONS DOUCES ATTENANTE AU PONT DES PRINCES

Delphine FOURCADE

J'imagine que tout le monde visualise le Pont des Princes, qui relie notamment l'école Kergomard à la Résidence des Princes au quartier de la Quintinie et au stade. Ce pont est aujourd'hui composé d'une voie de circulation assez réduite, et d'un petit trottoir ajouté. Ce n'est pas la même structure, il y a celle du pont et celle du trottoir. Ce passage est restreint et dangereux, c'est l'une des premières raisons qui nous a fait réfléchir à la réalisation d'une passerelle. La deuxième raison est que la ville a un projet d'itinéraires de circulations douces au nombre de deux qui passeraient par ce point, d'où la nécessité de réaliser cette passerelle. On a évoqué cela en commission d'urbanisme et il est vrai que les deux projets, circulations douces et passerelle, ne sont pas au même niveau de réflexion. Mais il y a une urgence à réaliser cette passerelle puisque lorsque le train sera en circulation il ne sera pas possible de réaliser cet équipement.

D'où cette délibération pour autoriser le maire à déposer une déclaration préalable :

La ville a pour projet la réalisation d'itinéraires de circulations douces permettant la desserte des équipements scolaires, sportifs et culturels, ainsi que celle des zones commerciales ou de la gare. En 2012, une première étude a permis de mettre en évidence deux liaisons prioritaires Est-Ouest et Nord-Sud. Concernant la liaison Est-Ouest, elle est destinée à relier les quartiers d'habitation aux équipements, et en particulier au collège et à la gare. La liaison Nord-Sud permettra de relier la forêt de Marly par la Porte des Gondi à La Plaine de Versailles. Ces deux trajets ont un point de convergence au niveau du Pont des Princes, qui constitue un passage obligé pour rejoindre le collège. Or, à l'heure actuelle, la configuration de l'ouvrage n'offre qu'un trottoir côté Est. Il est donc envisagé de réaliser une passerelle côté Ouest qui, partant de l'extrémité du parking de l'aumônerie, rejoindra l'entrée du Sibano. Ce projet doit tenir compte des réglementations ferroviaires en matière de protection des voies, avec la mise en place d'un garde-corps agréé par les services de la SNCF. La réalisation de cet ouvrage doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable. La constitution de la passerelle doit être réalisée au cours du second semestre 2019, afin de ne pas interférer avec les travaux de mise en tension des ouvrages ferroviaires prévus début 2020. À cette fin, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à déposer une autorisation préalable au nom de la commune.

Je peux vous en dire un peu plus sur le projet de passerelle : c'est une passerelle indépendante des deux structures qui existent aujourd'hui qui, comme il est indiqué, partira au niveau du parking de l'aumônerie et qui rejoindra le côté du stade du Sibano, mais en externe, ce ne sera pas dans le stade. C'est une structure indépendante qui sera entre 1,70 m et 2,70 m de distance du pont actuel, puisqu'elle sera toute droite alors que le pont est un peu incurvé, c'est pour cela que les distances varient. Elle sera de 3 m de large, ce qui permettra de faire passer deux vélos et deux piétons en sens inverse, ce qui est bien pour la future circulation douce. Et, comme il est indiqué, elle aura des systèmes de protection de 2,80 m à l'aplomb de la voie ferrée, sur les quatre côtés : sur les deux côtés de la passerelle nouvelle, et sur les deux côtés du pont existant, pour des besoins de sécurité. La partie trottoir reste parce qu'elle est indépendante de la voie de circulation, elle ne peut pas accueillir la circulation de voitures, elle n'a pas été réalisée pour cela. De ce côté-là il restera donc un trottoir qui permettra aux gens d'aller directement, par exemple, à la Quintinie, et de l'autre côté cette passerelle qui permettra aux personnes d'aller vers le stade, par exemple.

Christophe MOLINSKI

En revanche, on va enlever la petite partie qui est à gauche de l'autre côté, qui représente à peu près 30 à 40 cm, où il y a des plots, ce qui rendra environ 40 cm à la passerelle.

Delphine FOURCADE

A la voie de circulation. Mais on ne peut pas l'agrandir sur l'actuel trottoir.

Marc TOURELLE

Comme l'a dit Delphine, il y a effectivement derrière cela aussi une vision, une cohérence avec les circulations douces. Les idées sont là mais ne sont pas figées, il nous faut encore une petite ingénierie. Un appel à projet est lancé par l'ADEM qui subventionne des schémas de circulations douces, auquel nous participons. L'idée est d'avoir le plan de circulations douces avant l'été, mais il fallait lancer la passerelle parce que des travaux du Tram 13 progressent. Il faut que le marché soit attribué avant que les travaux soient réalisés aux abords du Pont des Princes. Dans le cadre de ce projet-là, l'AMO montrera également ce qu'il faut changer dans la signalisation notamment, et s'il y a nécessité de rajouter ou d'enlever des passages piétons il faudra effectivement le faire.

Christophe MOLINSKI

Normalement, la circulation douce part du Chemin de l'Erable, se poursuit, et va donc arriver au bout sur le parking de l'aumônerie. Il a donc été prévu de céder une petite partie du Sibano, parce que vous savez que cela se termine en pointe avec la nouvelle configuration et que cela n'aboutit nulle part. On va donc rouvrir et remettre dans l'axe, ce qui permettra d'avoir un cheminement qui ira jusqu'au Sibano, on pourra rentrer au Sibano directement sans traverser, et du Sibano on pourra traverser sur le passage relevé pour repartir vers le collège.

Marc TOURELLE

On n'a pas encore eu le temps d'en parler, mais avant l'attribution du marché je voudrais que l'on prenne le temps, lors d'un conseil municipal, de vous présenter le projet pour avoir une vision plus précise de ce qui va être fait. Avant de continuer avec Christophe, la délibération est sur l'autorisation à déposer la déclaration préalable. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et maintenant, sur le même sujet, Christophe va vous parler du marché de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L.423-1 et suivants, R.421-3 et R.421-10 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 11 février 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une passerelle destinée aux circulations douces attenantes au pont des Princes ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable pour procéder à la réalisation d'une passerelle destinée aux circulations douces attenante au Pont des Princes et à signer tous les documents s'y rapportant.

7 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CIRCULATIONS DOUCES ATTENANTE AU PONT DES PRINCES

Christophe MOLINSKI

Cela va être assez simple parce qu'environ les trois quarts de la délibération sont communes avec celle de Delphine. Pour moi, il s'agit juste d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'à signer le ou les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de cette procédure, puisqu'il faudra bien faire ces travaux. A priori, ils dureront quatre mois, c'est le temps annoncé, c'est parfois variable comme vous le savez mais normalement c'est quatre mois. Cela devrait également commencer dans l'été pour se terminer quatre mois plus tard aux alentours de novembre, ce qui permettra d'être en phase avec les travaux du Tram 13 notamment.

Marc TOURELLE

Merci Christophe, c'est vrai que les deux délibérations sont liées.

Christophe VAN DER WERF

Juste une petite interrogation : je ne me souviens plus mais je sais qu'en commission urbanisme on a parlé de ce sujet-là, y a-t-il une participation de la SNCF pour la fabrication de ce pont ?

Marc TOURELLE

Il n'y a pas de participation de la SNCF, c'est une demande de la commune qui n'était pas liée au projet de la SNCF en lui-même puisque c'est le Tram 13. La seule chose qui a été discutée il y a fort longtemps c'était la réalisation d'une voie de contournement au Sud puisque là le Tram 13 avait un réel impact.

Christophe MOLINSKI

La SNCF ne participera pas aux travaux, comme le dit Marc, en revanche elle nous a aidés pour évaluer la structure, et lorsqu'ils ont évalué le pont actuel, ils ont mis dans leurs études l'évaluation de la structure de la passerelle à construire. C'est donc davantage en termes d'ingénierie et d'études, ce qui est tout de même déjà quelque chose, mais sur le financement en lui-même des travaux, non, il n'y aura pas de participation.

Marc TOURELLE

Il y a une très bonne coordination entre nos services et la SNCF, puisqu'on a pu bénéficier aussi d'un certain nombre d'études, notamment des études de sol, etc., qui ont été données pour que la chose puisse se faire le mieux possible. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Christophe.

Christophe VAN DER WERF

Juste une dernière concernant le coût : est-ce qu'il y a une évaluation du coût ? J'ai cru comprendre qu'il y en avait une mais cela n'est pas marqué dans la délibération.

Christophe MOLINSKI

Il y a effectivement une évaluation du coût, toujours sous réserve évidemment de l'architecte et de ce que l'on ouvre lorsque l'on ouvre les plis ; cela devrait tourner autour de 850 000 € et 900 000 €.

Christophe VAN DER WERF

Cela me paraît énorme, mais c'est peut-être un point de vue personnel.

Marc TOURELLE

Merci. Il y aura un marché de travaux, avec une mise en concurrence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je passe donc au vote pour m'autoriser à lancer la consultation d'entreprises : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Degouy,

VU la délibération du 18 février 2019 autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager pour la réalisation de la passerelle ;

VU l'avis de la Commission travaux du 11 février 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'instaurer des itinéraires de circulations douces sur son territoire ;

CONSIDERANT que la passerelle du Pont des Princes est un ouvrage indispensable pour assurer la sécurisation des usagers les plus vulnérables lors de la traversée du pont ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation du Tram 13 Express nécessitent que la passerelle soit construite au cours du second semestre 2019 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la passation des marchés en procédure adaptée, au vu du dossier établi par le cabinet Degouy dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre :

2) **AUTORISE** le Maire à signer le(s) marché(s) publics nécessaires à la construction de cette passerelle et toutes pièces utiles pour leur exécution.

3) **DIT** que les crédits nécessaires au budget communal sont inscrits au titre de l'exercice 2019.

8 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Christophe MOLINSKI

Depuis 2018, la commune dispose de deux types de marché pour la voirie : un marché PPI sur 7 ans auquel on consacre 200 000 € par an. Cela permet d'avoir prévu plusieurs projets de réfection de rues, de trottoirs et de différentes choses de la voirie. Et on a un autre marché, celui-ci, qui est le marché d'entretien et de grosses réparations. C'est celui qui sert à boucher les nids-de-poule, les fissures, tout ce qui peut arriver au cours de l'année. Ce marché a été conclu avec la société Watelet pour une période initiale d'un an reconductible deux fois. Cela fait trois ans et il arrive à échéance le 1^{er} mars 2019. C'est ce que l'on appelle un marché public à bons de commandes, avec un minimum et un maximum, une fourchette qui nous permet de répondre à nos besoins. Cela nous permet de faciliter les procédures et également de réduire les coûts, puisque l'on négocie un coût global dès l'entrée. Ce marché, là aussi, pour une durée d'un an reconductible de façon tacite par périodes d'un an, sans que la période globale du marché ne puisse excéder quatre ans. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins, dans une fourchette annuelle de 150 000 € HT à 500 000 € HT. Il s'agit donc d'autoriser le maire à lancer une consultation pour un marché public de travaux d'entretien et de grosses réparations voirie et réseaux divers sous forme de procédure adaptée.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas de questions. Je passe donc au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2122-21-1 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 78, 80 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre, à bons de commandes, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour l'entretien et grosses réparations de voirie et réseaux divers ;

CONSIDERANT l'avis de la commission travaux réunie le 11 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un accord-cadre, mono-attributaire, à procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie et réseaux divers.
- 2) **PRECISE** que l'estimation prévisionnelle annuelle des travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie et réseaux divers, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, au titre de cet accord-cadre, se décompose comme suit : minimum 150 000 € HT – maximum 500 000 € HT.
- 3) **PRECISE** que l'accord-cadre alloti, à bons de commandes et prix unitaires, sera conclu pour une période initiale de 12 mois avec possibilité de reconduction tacite par période de 1 an, sans que la durée globale du marché puisse excéder 4 ans.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune le marché et toutes pièces utiles pour son exécution.
- 5) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

9 - MINI SEJOUR PEDAGOGIQUE AU FUTUROSCOPE – VACANCES DE PRINTEMPS 2019

Marc TOURELLE

Annie ne peut pas être parmi nous ce soir, je vais donc présenter sa délibération. Elle concerne un mini séjour pédagogique au Futuroscope, prévu du lundi 29 avril au mardi 30 avril, avec une nuit et deux jours, pour un groupe de 20 à 24 enfants de 6 à 11 ans, 3 accompagnateurs. Les enfants seront hébergés dans l'hôtel du Futuroscope. Le montant prévisionnel, vous avez le détail, avec l'aller et le retour en transport SNCF et l'hébergement est de 3 316,64 € pour 24 enfants. La participation est uniquement à la charge des familles, il n'y aura pas de coût pour la commune sur la base de 24 enfants. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce mini séjour.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Enfance réunie le 6 février 2019 ;

CONSIDERANT la proposition de mini-séjour pédagogique au Futuroscope (86) pour 20 à 24 enfants de l'Accueil de Loisirs du Parc et 3 accompagnateurs du lundi 29 avril au mardi 30 Avril 2019 inclus ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel du séjour fixé à 3 316,64 € TTC et comprenant les frais de transports en train, les frais d'hébergement en pension complète du lundi soir au mardi midi et les entrées au Futuroscope pour 2 jours pour 24 enfants et 3 adultes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) APPROUVE l'organisation d'un mini séjour pédagogique au Futuroscope (86) pour 20 à 24 enfants et 3 accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs du Parc du 29 au 30 Avril 2019 pour un montant total prévisionnel de 3316,64 € TTC se décomposant, sous réserve des ajustements liés au nombre définitif d'enfants, comme suit :

Transport SNCF Aller / Retour Paris Montparnasse - Futuroscope	948,60 €
Hébergement avec pension complète (du Lundi soir au Mardi midi) à l'hôtel Futuroscope Entrées au Futuroscope pour 2 jours pour 24 enfants et 3 adultes	2 368,04 €

- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce mini-séjour avec les prestataires de ce mini-séjour et notamment avec la SNCF et le Futuroscope ;
- 4) **DECIDE** de fixer, sur la base des coûts indiqués ci-dessus, la participation des familles à 139 € par enfant pour un groupe de 24 enfants.
- 5) **PRECISE** que le montant de cette participation sera proportionnellement augmenté, dans la limite de 27 € supplémentaire par famille, si le nombre d'inscrits est inférieur à 24.
- 6) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 – chapitre 011
- 7) **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2019 – chapitre 70

10 - INSTALLATION DE M. ETIENNE BROQUET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Patrick KOEBERLE

Cette dernière délibération concerne donc l'installation d'Etienne BROQUET au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Vous vous souvenez que nous avons accueilli Étienne lors du dernier conseil municipal. Dans la délibération qui a mentionné cette installation, Étienne avait fait le choix d'intégrer la commission finances, la commission politique de la ville et urbanisme. On avait omis de préciser qu'on lui a fait la proposition, en remplacement de Géraldine Léger, d'intégrer le conseil d'administration du CCAS. Pour rappel, ce conseil d'administration se compose de 16 membres,

il est présidé par le maire. Parmi ces 16 membres, 8 d'entre eux sont issus du conseil municipal, et 8 membres représentent les associations liées au social et à la solidarité. Cette délibération a juste pour objectif de pallier cet oubli et de désigner Étienne comme membre du conseil d'administration du CCAS. Est-ce que vous avez des questions ?

Etienne BROQUET

Je disais juste, pour plaisanter, que j'étais un peu vexé que l'on m'ait oublié la dernière fois, mais je suis toujours d'accord.

Marc TOURELLE

Merci Étienne, merci Patrick. Est-ce qu'Étienne est invité demain ? Oui, d'accord. Pour désigner Monsieur Étienne BROQUET comme membre du conseil d'administration du CCAS : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-9 ;

VU la délibération N° 2014-14-04-09 du 14 avril 2014 relative à la composition du CCAS ;

VU la délibération N° 2018-10-12-01 du 10 décembre 2018 prenant acte de l'installation de Monsieur BROQUET ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Etienne BROQUET, conseiller municipal, membre du conseil d'administration du CCAS.

11 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - COMMUNE

Marc TOURELLE

Je vais maintenant laisser la parole à Jean-François VAQUIERI sur cette délibération concernant le rapport sur les orientations budgétaires, qui intervient traditionnellement quelques semaines avant le vote du budget.

Jean-François VAQUIERI

Bonsoir, merci. Tout d'abord toutes mes excuses pour ce retard. Je vais rappeler de manière assez succincte les éléments du dossier tel que vous l'avez eu, tel que vous le connaissez. C'est un dossier qui précède, ainsi que le veut la loi, les discussions que nous allons avoir sur le budget.

Les éléments sont d'abord des éléments d'environnement puisque, vous le savez, ce budget s'inscrit dans un contexte économique qui a donné lieu à l'adoption de la loi de finances. Contexte qui a néanmoins évolué, notamment avec la crise des Gilets jaunes. Les éléments ressortant de la croissance mondiale sont relativement optimistes, puisque vous savez que l'on table sur une croissance mondiale de l'ordre de 3,7 %, ce qui peut paraître être un très bon niveau. Néanmoins, il est assorti d'un certain nombre d'inquiétudes, notamment du fait d'un certain nombre de tensions sur le plan international. Plus particulièrement en relation avec les Etats-Unis et la Chine, notamment avec un ralentissement de sa croissance. Les perspectives de croissance de l'année en France sont de l'ordre de 1,7 %. Néanmoins, on peut s'attendre d'ores et déjà à un impact lié à la crise des Gilets jaunes.

Les éléments de déficit devraient rester de l'ordre de 3 %, et c'est dans ce cadre-là que s'inscrit l'objectif de maîtrise des dépenses publiques, puisque tel qu'il a été calé par l'observatoire aux finances publiques, il est un objectif de croissance aux alentours de 1,2 %

Ces éléments de contexte qui s'inscrivent là aussi, ainsi qu'on l'avait déjà l'année dernière en tendance, dans une perspective de maîtrise des dépenses publiques, de contractualisation renforcée avec les plus grandes collectivités territoriales, visent, vous l'avez compris, à mettre sous contrôle les dépenses des collectivités. La loi de finances pour 2019 s'inscrit donc dans ces éléments de contexte, et visent à répondre aux exigences européennes. Tout ceci n'est donc pas follement encourageant et doit nous inciter à une nécessaire vigilance. Ce qui est beaucoup plus intéressant pour nous, ce sont bien sûr les éléments de contexte tout à fait particuliers à Noisy le Roi.

En premier lieu, la situation démographique puisque nous avons une érosion de notre population depuis de nombreuses années, on se base donc sur des éléments relatifs à l'enquête INSEE 2015. Même avec ce décalage, on constate que la population en tendance, diminue et vieillit. Cette érosion démographique et ce vieillissement de la ville, vous en connaissez les causes. Elles sont liées au fait que Noisy le Roi est une ville qui s'est développée, construite, plus particulièrement dans les années 70 – 80. Les jeunes couples qui se sont installés dans notre commune à l'époque ont eu des enfants, ces mêmes

enfants ont eux-mêmes grandi et ont quitté la ville. Pour lutter contre cela, la ville a mené des politiques de libération du foncier qui visaient à permettre l'installation de populations plus jeunes. Il y a donc eu les deux opérations du Cornouiller, avec Vinci et maintenant avec Les Nouveaux Constructeurs, avec à chaque fois un quota de logements sociaux ou de quotas de logements d'accès à la propriété, dans le but de permettre à de jeunes ménages de pouvoir nous rejoindre et participer au dynamisme démographique de la ville.

La situation, telle qu'elle est rappelée là, je vais l'évoquer également en tendance assez rapidement dans ce document ; j'aurai l'occasion de commenter l'évolution des charges et ensuite l'évolution des recettes. Ces éléments s'inscrivent dans un certain nombre de grandes lignes directrices qui correspondent au budget de l'équipe municipale. Ce projet, tel qu'il avait été défini au début de la mandature, et qui était l'ossature de la campagne telle qu'elle avait été conduite, mérite de faire l'objet d'un point d'étape puisque l'on est à l'avant-dernier débat d'orientations budgétaires, l'année prochaine sera une année de campagne. Je vais peut-être rappeler ces grandes lignes directrices, elles s'inscrivent dans une perspective de pérennisation de la qualité de vie, dans un environnement et un cadre de vie exceptionnels. Le projet portait également l'ambition d'offrir une sécurité et une mobilité améliorées, visant à accroître la qualité des échanges et une vie sociale, culturelle et sportive diversifiée. Le projet était et est encore d'inverser la tendance démographique baissière des jeunes familles, en proposant une attractivité accrue par l'amélioration et la création d'équipements efficaces et modernes pour tous. J'évoquais également tout à l'heure le fait que l'on soit en mesure de libérer du foncier, ce qui est tout à fait complémentaire. La perspective était donc également de maintenir nos équipements par une politique d'investissements courants, qui nous permettent de répondre à la nécessité du maintien en état des équipements de la ville en autofinancement.

De manière plus détaillée, le projet municipal se décline de la façon suivante au cours de cet exercice budgétaire : promouvoir un environnement propre et un cadre de vie valorisés ; entretenir la voirie et l'adapter aux exigences de sécurité ; gérer le patrimoine bâti ; proposer une offre de petite enfance modernisée et conforme aux attentes des Noiséens ; offrir une digitalisation administrative, avec une offre dite « administration augmentée » et des choix de services à la population certifiés ; et proposer des choix d'investissement volontaristes, notamment au profit du public scolaire.

Il faut rappeler ces éléments de cadrage puisqu'ils sont à la base de la discussion budgétaire que nous devons avoir, et pour mener à bien cette politique il est très important pour nous de rester dans une perspective de rigueur budgétaire, où les investissements courants sont financés par l'autofinancement tel que résultant des possibilités offertes par la section de fonctionnement, ressources augmentées des quelques recettes d'investissement que vous connaissez : remboursement du FCTVA, mobilisation d'un certain nombre de subventions, etc.

La construction du budget 2019 s'inscrit dans cette tendance, avec une prospective financière à surveiller, laquelle est éclairée par un tableau de synthèse que vous trouvez en page 16 du document qui vous a été transmis. Il fait apparaître une perspective 2019 – 2020 – 2021 où l'épargne brute est une épargne qui a été restaurée de par la suppression de l'abattement général à la base qui a été décidée dans le cadre du précédent exercice budgétaire. Mais elle reste à des niveaux qui sont malgré tout à surveiller et il nous faut continuer à maintenir ce niveau d'effort, en termes d'autofinancement, pour assurer le financement des investissements courants. Ce sont donc ces éléments de tendance qu'il va falloir maintenir grâce à une nécessaire rigueur budgétaire, dans un contexte où les charges peuvent être considérées comme maîtrisées, puisque les charges à caractère général, entre 2017 et 2018, ont varié de manière négative de 3,7 %, et les charges de personnel ont seulement augmenté de 1,6 %. Vous avez remarqué que nous avons, au titre des dépenses de la section de fonctionnement, un ratio de charges de personnel sur les dépenses totales de fonctionnement qui est maintenant de 50 %. Cela nous place en meilleure situation que des villes d'une strate équivalente, puisque c'est un niveau qui reste en deçà de la plupart des autres villes de même strate, ce qui est un point tout à fait positif. En tendance, on voit que ces charges de personnel évoluent de manière très faible dans le temps, et cette politique sera maintenue, c'est l'intention qui sous-tend le budget qui sera construit en 2019.

Dans le même temps, les atténuations de produits (qui s'assimilent à des charges puisqu'une atténuation de produits équivaut, en termes d'effet sur le budget, à une augmentation de charges) sont en forte augmentation. Au total, les dépenses de gestion diminuent, les charges financières augmentent mais c'est l'effet mécanique d'un remboursement anticipé qui ne doit pas vous inquiéter. En dépenses de fonctionnement on a donc une croissance totale négative. Vous avez en tendance le reflet d'une volonté de maîtrise des charges, qui s'accompagne d'une légère augmentation en tendance des recettes fiscales. La perspective est une augmentation de 3,3 % de la taxe d'habitation, liée à l'effet de revalorisation des bases locatives, taxe foncière bâtie en augmentation, taxe foncière non bâtie en diminution. Par rapport à des communes de strates équivalentes, on reste sur des niveaux de taxe d'habitation bien inférieurs, puisque vous voyez que l'on est à 12,39 %, alors que le taux moyen 2017 départemental de la strate est à 19,97 % ; je prends ce seul exemple pour illustrer les perspectives qui sont les nôtres.

Maintenant, si l'on regarde les points plus particulièrement, puisque c'est imposé par le principe du débat d'orientations budgétaires liées à la coopération intercommunale. Vous savez que cette dernière s'exerce dans le cadre de Versailles Grand Parc, qui est une communauté d'agglomération. L'année passée, on a développé un certain nombre d'actions de mutualisation, qui ont porté, par exemple, au titre de la mise en œuvre du règlement général données personnelles, par le fait d'avoir un délégué à la protection commun avec les autres communes. Cela a également porté sur des actions liées à la mise en place de programmes assurantiels. Bien évidemment, la perspective en 2019 est de continuer cet exercice de mutualisation en développant toutes les opportunités possibles, dès lors qu'elles seront proposées aux communes

membres. On peut parfois regretter que le coefficient d'intégration de Versailles Grand Parc ne permette pas d'aller plus loin en termes de mise en commun de services, mais c'est un choix qui appartient aux membres, notre commune étant un membre de la communauté parmi d'autres.

Si l'on regarde maintenant le programme d'investissement, j'attire votre attention sur le fait que ce programme est constitué d'opérations individualisées, je crois que vous avez eu un débat juste avant sur un certain nombre d'entre elles. Comme vous le savez, elles sont financées par les produits de cession des terrains d'assiette qui appartenaient à la commune, elles sont donc autofinancées. Il s'agit du Vaucheron 2, du pôle petite enfance, de la place de la Quintinie, des travaux de l'église, de la création de la passerelle SNCF. Vous sont aussi présentés dans le rapport les investissements courants qui sont calés à 1 536 000 €. Sachant que dans le tableau qui vous est remis, le parti pris est d'affecter cette somme à un certain nombre d'opérations sans qu'il soit possible, à ce stade, de vous garantir leur affectation définitive dans le budget. C'est donc à titre d'illustration, la loi ne faisant pas obligation de présenter une certitude d'affectation aux sommes qui sont envisagées. En revanche, ce qui est tout à fait centré c'est l'hypothèse d'avoir un investissement courant aux alentours de 1,5 millions, au titre des besoins d'investissement de la commune financés par son autofinancement. Voilà en ce qui concerne les besoins d'investissements courants.

Si l'on regarde maintenant la diminution de l'endettement. C'est une chose sur laquelle la majorité municipale avait pris un engagement très fort puisque, vous le savez, la commune avait un endettement qui pouvait ne pas paraître extrêmement important, moins important en tout cas que certaines communes de la strate du département des Yvelines, mais qui restait une dette pour les générations futures. La volonté était donc de se désendetter, et vous pourrez constater que ce désendettement a été effectué de manière très volontariste. La capacité de désendettement de la commune est aujourd'hui d'un an et sept mois. Ce qui veut dire que la commune s'est quasiment désendettée et que la prochaine équipe municipale aura une situation, de ce point de vue, qui sera complètement assainie, ce qui libérera des marges de manœuvre. On pourrait nous répondre que, dans un contexte de taux bas, la commune pourrait utilement s'endetter, mais nous ne sommes pas dans la situation d'un opérateur privé qui pourrait faire des arbitrages de taux, puisque notre vocation est de nous endetter si nous avons des projets à financer. Sans projet à financer, nous n'avons aucune raison de nous endetter et de maintenir en dépenses de fonctionnement une charge financière qui n'aurait aucun sens. Ce désendettement va donc être poursuivi en 2019.

Cette présentation synthétique nous amène aux éléments conclusifs. Vous l'avez compris, je l'ai abordé à travers cette présentation, 2019 doit nous permettre, à travers une capacité d'autofinancement maintenue, d'assurer l'entretien du patrimoine communal, de financer les investissements courants. Il nous faudra continuer à trouver des sources d'optimisation pour nous permettre de maîtriser, voire de diminuer nos charges de fonctionnement. Tout un travail avait été fait à un moment donné, rassemblant des membres de la majorité et de l'opposition, sur la contractualisation, rechercher des politiques de mutualisation, de gestion pertinente. Dans ce cadre-là tout particulièrement, il faut signaler le fait qu'il y aura une GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) de mise en place, c'est une ambition RH qui tient tout particulièrement à cœur du maire, des adjoints et également de la directrice générale, pour nous permettre de travailler sur des schémas d'optimisation des ressources humaines de la commune.

Voilà en ce qui concerne la présentation synthétique qui pouvait être faite du budget général. Je ne sais pas si vous souhaitez que je présente rapidement le budget d'assainissement, qui est un budget plus modeste, ce qui permet d'ouvrir le débat sur le budget général. Sachant qu'en commission des finances une question avait été posée sur les éléments de cohérence entre le tableau de la page 16 et le tableau de la page 25. Je vais juste donner cette précision puisque les élus, notamment Guy mais également Étienne, m'avaient posé la question de savoir quels étaient les points qui faisaient une épargne différée entre les deux tableaux. La réponse est que nous ne comparons pas les mêmes périmètres, la prospective reprend toutes les dépenses et recettes, sans distinction de dépenses ou recettes exceptionnelles, ou liées à des opérations de gestion de dettes ou de cession, alors que la page 25 présente les épargnes de la commune dans sa gestion propre. Il y avait une question sur le prix de l'eau, au titre du budget d'assainissement, dont je fournirai la réponse ultérieurement. Merci.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François pour cette présentation, qui n'est pas exhaustive mais qui est précise. Le débat peut avoir lieu.

Etienne BROQUET

Je voudrais juste exprimer une double perplexité par rapport à cette note d'orientations budgétaires, qui est peut-être due à ma qualité de débutant. Sur le contenu de la note, dans les commentaires j'ai entendu pas mal de choses, notamment des explications chiffrées qui portaient davantage sur le passé, et j'avoue que j'ai du mal à comprendre ce que signifie exactement cette note pour ce qui est des orientations budgétaires 2019. Je me serais attendu à avoir une note de cadrage, ce qui existe y compris au niveau national, une note de cadrage signifie que l'on se fixe des objectifs notamment en termes d'enveloppes. J'espère que ce n'est pas le cas parce que lorsque je regarde, par exemple, le tableau de la page 16, si je commence à scruter l'année 2019 je constate que l'on m'affiche des charges à caractère général qui augmentent de 13 % par rapport au prévisionnel 2018 ; des charges de personnel qui augmentent de 8 % par rapport au prévisionnel 2018. En commission des finances, on m'a dit que ce n'était pas grave, que ces chiffres-là ne veulent pas dire grand-chose et qu'il ne fallait pas les regarder. S'il ne faut pas les regarder, à ce moment-là ce n'était pas la peine de les mettre. J'ai donc un gros sujet sur la signification réelle des chiffres 2019, puisque l'on est sur une note d'orientations budgétaires, on n'est donc pas

censé parlé uniquement du passé mais de la perspective 2019. J'ai donc une grosse question sur ce que signifient ces chiffres : représentent-ils un cadrage, et si ce n'est pas le cas, qu'est-ce que c'est ? Ça, c'est pour le contenu.

Ma deuxième perplexité tient davantage à un aspect de méthode que je découvre. J'avoue que j'ai été un peu surpris de me retrouver en commission des finances jeudi soir, pour avoir droit à une première présentation d'un texte qui avait déjà été envoyé à tout le conseil municipal. J'ai donc un peu de mal à comprendre l'articulation entre commission, conseil municipal, la logique de fonctionnement, et à la limite à quoi sert une commission.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je me réjouis d'abord de ne plus être tout seul à ne pas comprendre en quoi ce débat est un débat d'orientations budgétaires, c'est la cinquième année que je dis la même chose. Je voulais essayer de simplifier au maximum le débat : si je voulais résumer, en fonctionnement, entre 2019 et 2018, je vois +8,4 %. J'ai fait le calcul de tous les taux et l'augmentation des impôts c'est 2,2 %, pour que toute cette noble assemblée comprenne les chiffres. Est-ce que ces chiffres d'orientation de + 8,4 % d'augmentation de charges, je ne parle pas des produits mais des charges, et de +2,2 % d'augmentation d'impôts sont justes ? Est-ce que c'est ce que l'on nous propose en orientations budgétaires pour 2019 ? Et je ne parle pas des années d'après puisqu'on n'a rien sur elles.

Marc TOURELLE

Deux choses pour répondre à Étienne : le rapport d'orientations budgétaires, qui était anciennement le débat d'orientations budgétaires, n'est pas une note de cadrage, que l'on soit bien d'accord là-dessus. C'est un rapport sur lequel on se base pour justifier justement l'élaboration d'un budget futur qui, lui, sera avec des chiffres et des affectations bien précis. Ce sont bien les orientations budgétaires, c'est-à-dire quelle est l'expression financière de la politique de la commune, c'est ce que doit être le rapport d'orientations budgétaires. Il donne des perspectives, des perspectives, mais il n'est en rien quelque chose du domaine du cadrage, c'est quelque chose qui est bien calibré dans les collectivités. Par ailleurs, c'est un exercice que l'on refait chaque année dans toutes les collectivités, le canevas est le même. Guy, tu dis que cela fait peut-être cinq ans, mais tu soulignes également (et tu l'as déjà fait par le passé) que ces documents étaient tout de même bien travaillés. On essaye donc du mieux possible, et c'est un souci que j'ai, d'être sur quelque chose qui est à la fois concis, mais qui donne tout de même l'orientation budgétaire. Bien sûr, on pourrait faire un rapport de 50, 60 ou 80 pages et où on ne verrait pas quel est l'objectif, quelles sont les orientations que la commune doit donner. C'est donc une discussion autour des priorités que l'on se donne, et comment elles vont se traduire financièrement, mais sans faire des inscriptions de l'ordre de la note de cadrage.

Quelle était ta question, Guy ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

J'essaie de résumer : finalement, en sortant de ce conseil, où je m'imagine les acteurs m'interrogeant, en disant qu'il y a eu un débat d'orientations budgétaires, sur le fait de savoir si on va augmenter les impôts ; je te la fais très courte mais c'est tout de même un vrai sujet aujourd'hui, même si je ne suis pas Gilet jaune. Lorsque je lis le document, je reconnais qu'il est très bien fait depuis des années, je n'ai aucun problème là-dessus, à travers les lectures que j'en fais j'en arrive à la conclusion que l'on va augmenter les impôts de 2,2 %. Je me suis peut-être totalement trompé, mais c'est ce que j'ai lu implicitement dans le document. Je dis bien « implicitement » parce que j'ai retraité les tableaux Excel qui nous ont été généreusement fournis. C'est donc une question : est-ce que tu prévois d'augmenter les impôts ? Parce qu'il y a une remarquable diminution de la dette, je le loue, nous-mêmes sur notre liste c'était notre objectif, je ne peux qu'être d'accord, mais ce n'est pas autre chose qu'une question, encore une fois pour nos électeurs, moi là-dedans je ne suis qu'un messager.

Marc TOURELLE

La réponse est la suivante : les impôts n'augmenteront pas. Dans le cadre de ce budget, je proposerai l'augmentation des recettes puisqu'un certain nombre d'entre elles sont indexées sur un certain nombre de choses. Mais en tout cas il n'y aura pas, ni sur la taxe d'habitation, ni sur la taxe foncière, ni de réduction de taux comme on l'a fait, ni d'augmentation de taux des taxes.

Jean-François VAQUIERI

Je pense que le maire a répondu sur la perspective fiscale. Pour répondre à Étienne, il y avait une remarque de fond et une remarque de forme. Je prends cette dernière à mon compte, j'ai eu l'occasion de le dire, d'habitude on tient les commissions des finances bien en amont des conseils, je crois donc que l'on aura l'occasion de vérifier ensemble que cela ne se passera pas ainsi la prochaine fois. Dont acte.

En ce qui concerne les perspectives, je crois que le maire l'a bien rappelé, c'est-à-dire que ce sur quoi on a une vision relativement précise, c'est sur les produits de fonctionnement : les notifications ex post n'y changent pas grand-chose, on est sur des éléments bien centrés.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, il y a tout de même un travail qui doit se poursuivre, qui a justement pour perspective de nous permettre de sécuriser la capacité d'autofinancement. Ce sur quoi on a une vision précise c'est sur le comparé, c'est-à-dire le 2017 – 2018, l'évolution des charges. Au moment du budget, on va s'engager sur des perspectives de maîtrise des charges qui doivent être travaillées avec les adjoints pour leur délégation. Je ne dis pas que ce travail n'a pas été fait, je dis qu'il doit continuer. On ne va donc pas vous présenter, en débat d'orientations budgétaires, le budget avec un niveau de charges complètement calé. On est sur des éléments en tendance, dont l'objectif est d'avoir une

capacité d'autofinancement aux alentours du million, pour nous permettre de financer les investissements courants en additionnant les ressources propres, FCTVA, subventions et autres ressources propres.

Je dirais donc que les compléments qui ont été apportés, l'autofinancement des opérations individualisées, la poursuite de la diminution de la dette, l'absence d'augmentation de la pression fiscale (soit par suppression d'un abattement quelconque, soit par augmentation du taux de l'une des taxes qui permettraient d'augmenter le niveau de recettes fiscales) vous donnent tout de même une vision relativement globale du débat que nous devons avoir.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir ? Guy.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Une question technique : page 19, je n'ai pas compris le tableau de structure des effectifs, entre 2007 et 2018, s'agissant des agents non titulaires non permanents qui passent de 1 à 11 ; on passe de 104 à 114. Qu'est-ce que c'est qu'un agent non titulaire non permanent ?

Odile GUERIN

Ce sont des remplacements.

Marc TOURELLE

Merci Odile. D'autres prises de parole ?

Christophe VAN DER WERF

C'est juste pour ma culture personnelle : sur le tableau page 19 « structure détaillée par filière », on voit qu'entre 2017 et 2018, aux services techniques en passe de 28 à 39. Je suis sûr qu'on en a parlé mais je n'en ai plus le souvenir, est-ce que c'est la création du service espaces verts ? C'est ça ?

Marc TOURELLE

Il s'agit du grade d'adjoint technique. Ce ne sont pas forcément des agents des services techniques.

Odile GUERIN

Oui, il peut y avoir des adjoints techniques qui travaillent sur le secteur scolaire, par exemple.

Marc TOURELLE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je propose donc de passer au vote puisque, contrairement à auparavant on prenait acte, ici il y a bien un vote sur le rapport d'orientations budgétaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

VU la note préfectorale en date du 7 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette relatifs à la ville pour l'année 2019 et le débat qui en a suivi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : C. DOTTARELLI, D. VIANDIER, E. BROQUET) ;

ADOpte le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget ville pour l'exercice 2019.

Marc TOURELLE

Je vais demander à Jean-François de nous faire le même exercice sur le budget d'assainissement.

Jean-François VAQUIERI

C'est nécessairement plus synthétique, plus court, puisque le budget assainissement est un budget annexe. C'est un budget qui n'a pas vocation à être équilibré par le budget général, et c'est un budget décalé dans le temps par rapport au budget général, et qui est équilibré principalement par une reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Vous le savez, il y a différents types d'exercices de la gestion d'un service d'assainissement : soit une activité exercée en régie directe, c'est-à-dire avec le concours des employés municipaux ; soit une activité exercée en gestion déléguée. Le choix qui a été fait par la commune est d'avoir une activité en gestion déléguée, sous la forme d'un contrat d'affermage. Il a été renouvelé en 2015 et confié, pour une durée de 10 ans, à la société SAUR. Par ce contrat, la commune confiait le soin à la société SAUR d'entretenir, d'exploiter le service public de l'assainissement.

Comme élément caractéristique, vous le savez, on a une diminution de la consommation d'eau, qui entraîne un effet volume défavorable qu'il faut compenser, même si cette décroissance de la consommation n'est pas vérifiée chaque année puisqu'il y a eu un effet rebond à un moment donné. Mais en tendance moyenne, sur la période d'observation on voit bien qu'il y a tout de même une diminution de la consommation d'eau, ce dont on peut se féliciter en termes de constat général, mais qui pèse sur l'évolution de la redevance, comme vous avez pu le vérifier à la lecture du document qui vous a été soumis.

L'activité fait l'objet d'un rapport du délégataire, qui permet d'apprécier les conditions dans lesquelles cette activité est déléguée. En règle générale, cette présentation a lieu juste avant les vacances d'été, elle a été faite en juillet 2018 pour la dernière fois.

En ce qui concerne l'évolution du prix du mètre cube, puisque c'est tout de même quelque chose d'important pour nos concitoyens, cette évolution est haussière puisque le prix du mètre cube a augmenté entre 2017 et 2018. Pour rappel, le prix du mètre cube en 2016 était de 3,53 €, il est constaté un prix du mètre cube à 5,74 €, ce qui traduit une augmentation significative qui a été relevée en commission des finances. Je vais donc redonner les éléments d'explication qui éclairent cette augmentation significative. Pour être tout à fait précis, elle traduit une modification du périmètre de facturation puisque le concessionnaire a revu sa tarification en trois tranches, je ne suis pas sûr que cela soit totalement éclairant pour le conseil mais c'est ce qui explique cette variation. Le prix indiqué est l'addition de toutes les taxes et prix, mais en réalité cette tarification est fonction du volume de consommation, et si un consommateur n'a qu'une petite consommation d'eau il n'aura pas à subir les trois tarifs. Je vais prendre le risque de vous dire que cette explication n'est pas forcément complètement topique, et pour l'exercice budgétaire je pense qu'il faudra que l'on soit en mesure d'éclairer le conseil par des éléments un peu plus complets et un peu plus précis que ceux-là. Il y a donc à la fois un changement de tarification, une diminution en tendance du volume de consommation et donc un effet prix, ce changement de tarification par tranches qui explique cette augmentation significative du prix du mètre cube d'eau.

Nicolas CORDIER

Je trouverais tout de même intéressant que l'on ait une explication, non pas de 5,37 € à 5,74 €, mais que l'on ait une explication très détaillée, le pourquoi du comment du 3,53 € en 2016 à 5,74 €.

Parce que, si mes souvenirs sont bons, on avait déjà eu la discussion en réunion d'adjoints et même ici en présentation sur l'évolution de la tarification. Certes, il y a un cercle vertueux de consommer moins d'eau, il y avait des investissements à amortir, on avait effectivement une tendance haussière mais pas aussi importante. Rien n'était prévu d'aussi important, je n'ai plus le détail précis, mais on était à des années-lumière de ce genre d'augmentation.

Jean-François VAQUIERI

Ce qu'il faut tout de même savoir, cela a été noté, cela n'explique qu'une partie de l'augmentation : en 2008, on avait 420 128 m³ consommés sur la commune ; en 2018 on est à 355 605 m³. Ce qui n'explique qu'une partie de l'écart puisque le rapport, en volume, ne permet pas d'expliquer la totalité de l'augmentation du prix du mètre cube. L'autre explication résulte de ce changement de tarification. Je vous propose qu'à l'occasion du vote du budget on revienne sur ces éléments de manière plus détaillée. Il y a également des éléments qui ont trait aux différentes parts refacturées.

Odile GUERIN

En particulier sur la part syndicale, les chiffres ne sont pas exacts, on n'a pas augmenté la taxe au SIAVGO, or, elle apparaît à 10 %.

Jean-François VAQUIERI

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette variation évoquée en commission des finances, et néanmoins pas tout à fait éclairante ce soir, j'en conviens et je vous prie de m'en excuser. J'ai demandé des explications complémentaires, et elles ne sont pas différentes de celles que j'ai fournies en commission des finances, j'aurai donc l'occasion d'y revenir pour le vote du budget.

Il y a un autre élément en tendance que vous pourrez relever à la lecture du tableau sur l'évolution de l'endettement de la partie assainissement, qui est nettement moins significative qu'au début de la mandature. L'exécution budgétaire va donc faire apparaître un résultat excédentaire qui, vous le savez, va nous permettre de financer la provision pour différents travaux sur le réseau des eaux usées, à hauteur de 150 000 €. Et on commence à bénéficier des recettes de raccordement puisque l'on a institué, en 2012, une participation financière de tout cela dans le prolongement de la loi SRU de 2003, on a donc la possibilité de facturer des recettes de raccordement. Et depuis 2012, cette participation au financement de l'assainissement collectif est facturée auprès des redevables, et avec la livraison des logements, on a donc un volume de recettes non négligeable liées à cette participation au financement de l'assainissement collectif.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Effectivement, il y a des choses qui restent à préciser, notamment pour le vote du budget. Il est vrai que sur un budget d'assainissement, comme c'est calculé sur la consommation d'eau, on réajuste toujours en fonction des mètres cubes d'eau consommés. Mais il n'y a pas de raison à ce qu'il y ait autant de marge en recettes et en dépenses, il y a quelque chose qui ne va pas.

Christophe VAN DER WERF

Si l'on regarde les chiffres, on voit que le volume d'eau depuis 2013 a diminué de 8 % en moyenne, et que le tarif a augmenté de 62 %.

Marc TOURELLE

Oui, il faut bien revoir ces choses, le budget n'est pas voté, avant qu'il le soit les choses seront...

Guy TURQUET DE BEAUREGARD

Le débat d'orientations budgétaires fait ressortir la nécessité d'éclairer ce point.

Marc TOURELLE

Exactement. Tu faisais partie de la commission d'appel d'offres et tu sais qu'on avait exigé de la part du délégataire qu'il nous fournisse un plan d'investissement, et ce diagnostic avait montré que l'on n'était pas devant des dépenses trop chères, il n'y a donc aucune raison. S'il fallait faire des travaux très importants, cela nécessiterait que l'on augmente éventuellement des taxes, puisque le budget d'assainissement, comme tout budget dans les collectivités locales, doit être équilibré. En l'occurrence, rien ne justifie, que l'on doive augmenter d'autant les taux. Je ne peux pas reporter ce débat d'orientations budgétaires, parce que je ne pourrai pas mettre aux voix le budget sans qu'il y ait eu ce rapport d'orientations budgétaires, je vous propose donc de l'adopter en l'état, tout en précisant effectivement que l'on doive préciser tout cela dans les jours qui viennent. Je me propose d'ailleurs, d'ici la fin de la semaine, avant les vacances, d'envoyer une petite note à l'ensemble du conseil municipal pour préciser les choses. En l'état, des connaissances que je peux avoir du budget d'assainissement, rien ne justifie une augmentation de ce niveau-là, même si effectivement, de temps en temps, pour le curseur on joue sur les consommations. Mais là, il n'y a pas eu non plus de grosses variations qui nécessiteraient cela. Je vous propose donc d'adopter ce rapport d'orientations budgétaires, en vous faisant passer une note précisant les éléments avant le vote du budget.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je vous propose donc de passer au vote, avec les indications que je viens de faire qui seront portées au compte rendu du conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

VU la note préfectorale en date du 7 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette relatifs au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2019 et le débat qui en a suivi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : G. TURQUET DE BEAUREGARD, A. LOGEAI, E. BROQUET, C. VAN DER WERF, C. DOTTARELLI, D. VIANDIER) ;

ADOpte le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2019.

13 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Jean-François VAQUIERI

Je vais vous présenter une redevance, c'est un point qui est cadré par le Code général des collectivités territoriales, et qui à trait à la possibilité pour les collectivités des redevances d'occupation du domaine public communal, en raison d'implantation d'ouvrages, soit liés à la distribution de gaz, soit liés à la distribution d'électricité. Il s'agit là des ouvrages liés aux réseaux publics de distribution de gaz.

Cette redevance d'occupation a vocation à être actualisée, elle est cadrée par le Code général des collectivités territoriales. Cette actualisation va nous permettre d'encaisser les sommes dues, et il y aura ensuite une revalorisation automatique de cette redevance d'occupation du domaine public, dont les éléments caractéristiques de la formule sont rappelés dans le texte qui vous a été communiqué.

Au titre de 2018, ce montant était de 945,59 €, il sera donc intégré au budget 2019 sur une base revalorisée. Il vous est donc proposé ce soir de décider de la revalorisation du montant de cette taxe, et d'intégrer le fait que cette redevance sera revalorisée par la suite, par application de la formule d'indexation telle qu'elle vous est présentée dans le document qui vous a été transmis.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-114 et suivants ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions du gaz ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **FIXE** le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- 2) **DIT** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année.
- 3) **DIT** que cette redevance est due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- 4) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

.....

Marc TOURELLE

J'ai oublié de rappeler tout à l'heure dans les informations générales que nous avons le Grand débat national pour notre commune qui se tiendra mercredi à partir de 20 heures, salle des anciennes écuries. Vous êtes donc invités, comme toutes les Noiséennes et Noiséens, à venir participer à ce débat en qualité de citoyen. Le débat est animé par quatre personnes, sous la direction de deux personnes noiséennes : Patrice Michon Coster, qui est avocat honoraire et médiateur, et Yves Renié qui a beaucoup d'expérience dans l'animation de grands groupes, de séminaires dans des grandes entreprises. Ils sont assistés par deux autres personnes qui font un travail de médiateur, et on a également été conseillé par un autre Noiséen. Je présenterai la soirée pour accueillir les Noiséens, puisque c'est bien la municipalité qui a pris l'initiative de faire ce Grand débat, on a fait une réunion où l'on était tous d'accord pour que ce débat se tienne. Je conclurai également mais je ne participerai pas de moi-même à l'animation de ce débat.

Christophe VAN DER WERF

C'est à part, mais je sais que Dany Mouton, que tout le monde connaît, organise, régulièrement maintenant de nouveau, des sessions pour les premiers secours. Ce serait bien que dans le journal, par exemple, on puisse le voir.

Nicolas CORDIER

Nous communiquons sur ce sujet que nous trouvons extrêmement important à chaque fois que cela nous est demandé. Reprend tout l'historique et pratiquement dans chaque Noisy le Roi Le Mag il y a une invitation à y venir, parce que c'est important.

A NOISY-LE-ROI, le 18 février 2019

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations ainsi que les documents annexés sont consultables aux horaires d'ouverture de la Mairie au service de la direction générale.